

PRÉFET DU VAL DE MARNE

DEMANDE DE TITRE DE SÉJOUR POUR LES CITOYENS DE L'UNION EUROPÉENNE (UE), DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN (EEE) ET DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE

Liste des pièces à fournir (originaux et copies) :

Les documents étrangers doivent être traduits en français par un traducteur assermenté.

1- DOCUMENTS COMMUNS

- Carte nationale d'identité ou passeport **en cours de validité**.
- Carte de séjour (s'il s'agit d'une demande de renouvellement).
- Indication relative au domicile : Cette indication peut être apportée par tout moyen au choix du demandeur.
- Fiche de renseignements, en page 5, préalablement complétée, **datée et signée**.
- **3 photographies d'identité format 35 mm x 45 mm** – tête nue, moins de 6 mois et ressemblantes, norme ISO/IEC 1979-44-5 2005 (pas de copie).

2- DOCUMENTS SPÉCIFIQUES SELON LA SITUATION DU DEMANDEUR

1 – Exercice d'une activité salariée (art.L.121-1 1° du CESEDA)

- **Justificatif d'activité** : formulaire de déclaration d'engagement ou d'emploi (cerfa n° 65-0056) ou attestation d'emploi établie par l'employeur, précisant le nombre d'heures travaillées ou contrat de travail et dernière feuille de paie.
- **En cas de cessation de l'activité, justificatif de maintien de droit** : soit un certificat d'incapacité de travail, soit une attestation de fin d'activité ou une lettre de licenciement accompagnées d'une attestation d'inscription à Pôle emploi, et précisant dans tous les cas la durée d'occupation de l'emploi, soit une attestation de suivi de stage.

2 – Exercice d'une activité non salariée (art.L.121-1 1° du CESEDA)

- **Justificatif d'activité** : Tout document relatif à l'exercice régulier, effectif et durable de l'activité, selon la nature de celle-ci : immatriculation aux registres légaux (registre du commerce et des sociétés ou répertoire des métiers), affiliation à des organismes professionnels et à des organismes de sécurité sociale, souscription d'assurances, procès-verbal de nomination, bail professionnel, factures d'achat de matériels, contrats de vente, contrats de prestations, formulaire de déclaration de chiffre d'affaire, livre des recettes et des achats, etc.
- **En cas de cessation de l'activité : justificatif de maintien de droit** : soit un certificat d'incapacité de travail, soit une attestation de suivi de stage accompagnée d'une attestation de cessation d'activité précisant les conditions de cette cessation.

3 – Étudiant (art. L.121-1 3° du CESEDA)

- **Justificatif de suivi d'études** : carte d'étudiant ou attestation d'inscription dans un établissement agréé, pour y suivre à titre principal des études ou, dans ce cadre, une formation professionnelle.
- **Justificatif d'assurance maladie** : attestation de prise en charge par une assurance des frais de couverture maladie et, le cas échéant maternité (pour la première année de séjour, la carte européenne d'assurance maladie ou le formulaire européen de continuité de la prise en charge dans le pays d'origine est acceptée).
- **Justificatif de ressources** : déclaration sur l'honneur ou tout autre moyen équivalent laissé au choix du demandeur, garantissant qu'il dispose pour lui, et le cas échéant, pour sa famille de ressources suffisantes (pas de montant de ressources à indiquer).

4 – Non actif (art.L.121-1 2° du CESEDA)

- **Justificatif d'assurance maladie** : attestation de prise en charge par une assurance des frais de couverture maladie et, le cas échéant maternité (pour la première année de séjour, la carte européenne d'assurance maladie ou le formulaire européen de continuité de la prise en charge dans le pays d'origine est acceptée).
- **Justificatifs de ressources** : tout document permettant de justifier de la réalité des ressources possédées par le requérant et de la durée pendant laquelle il en disposera : relevés de compte, bulletins de pension, etc (le montant exigé doit être équivalent au revenu de solidarité active ou l'allocation de solidarité aux personnes âgées, calculé en fonction de la composition de la famille).

Conjoint européen d'un citoyen de l'UE, ascendant ou descendant européen direct d'un citoyen de l'UE ou de son conjoint européen (art. L.121-1 4° et 5° du CESEDA)¹

- **Justificatif du lien familial** : extrait d'acte de mariage, **ou** extrait d'acte de naissance avec filiation, **ou** extrait d'acte de naissance du descendant le prenant en charge.
- **Justificatif du droit au séjour du membre de famille européen accueillant** :
Carte de séjour en cours de validité.
Ou Carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité et justificatif d'un droit au séjour indiqué page 1 : soit au titre de l'exercice d'une activité salariée (**point 1**), soit au titre de l'exercice d'une activité non salariée (**point 2**), soit en qualité d'étudiant (**point 3**), soit en qualité de non actif (**point 4**).
- **En cas de modification de la situation familiale** : **justificatif de maintien de droit** (acte de décès du membre de famille européen ; jugement de divorce ou décision d'annulation du mariage ; justificatif relatif au départ de France de l'accueillant européen, certificats de scolarité des enfants).

Autre membre de famille européen ou partenaire européen d'un citoyen de l'UE (art. R.121-4-1 du CESEDA)¹

- **Justificatif du lien familial** : documents d'état civil et de situation familiale : extrait d'acte de naissance, pacte civil de solidarité ou attestation de non dissolution, certificat de partenariat étranger et attestation de non dissolution, certificat de concubinage.
- **Justificatif du droit au séjour du membre de famille européen accueillant** :
Carte de séjour en cours de validité.
Ou Carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité et justificatif d'un droit au séjour indiqué page 1 : soit au titre de l'exercice d'une activité salariée (**point 1**), soit au titre de l'exercice d'une activité non salariée (**point 2**), soit en qualité d'étudiant (**point 3**), soit en qualité de non actif (**point 4**).
- **Pour les partenaires et concubins** : justificatifs établissant la vie commune (en cas de partenariat, la vie commune doit être prouvée sur au moins 1 an ; en cas de concubinage, la vie commune doit être prouvée sur au moins 5 ans) : tous documents adressés en commun au couple : relevés de compte, avis d'imposition, attestations de sécurité sociale, d'assurance, de mutuelles, factures de téléphone, d'électricité, de gaz, d'abonnement internet, taxes d'habitation, etc.
- **Pour les membres de famille européen à charge ou faisant partie du ménage ou gravement malades et nécessitant le soutien du citoyen de l'Union** :
Tout document prouvant le soutien matériel et financier apporté par l'accueillant dans le pays d'origine ou de provenance : documents émanant d'administrations publiques ou d'organismes privés (services sociaux, administration fiscale, établissements bancaires, organismes d'assurance, de protection sociale ou autres) ou de personnes privées (attestations, courriers ou autres, datés et signés, et accompagnés de leurs pièces d'identité) établissant l'effectivité de la prise en charge ou de la vie au sein du ménage ; certificats de médecins **sans éléments médicaux** établissant la gravité de l'état de santé du membre de famille (la présentation de documents médicaux est laissée au choix du demandeur, le secret médical étant opposable au préfet).

Partenaire européen de français

- **Pacte civil de solidarité ou attestation de non dissolution.**
- **Carte nationale d'identité ou passeport, en cours de validité, du conjoint français.**
- **Justificatifs établissant la vie commune sur au moins 1 an** : tous documents adressés en commun au couple : relevés de compte, avis d'imposition, attestations de sécurité sociale, d'assurance, de mutuelle, factures de téléphone, d'électricité, de gaz, d'abonnement internet, taxe d'habitation, etc.

Conjoint européen de français

- **Extrait d'acte de mariage ou livret de famille, avec filiation.**
- **Carte nationale d'identité ou passeport, en cours de validité, du conjoint français.**

Parent européen d'enfant français

- **Extrait d'acte de naissance de l'enfant, avec filiation.**
- **Carte nationale d'identité ou passeport, en cours de validité, de l'enfant français.**
- **Justificatifs suffisamment probants établissant que le demandeur contribue effectivement à l'entretien et à l'éducation de l'enfant (dans les conditions de l'article 371-2 du code civil) depuis sa naissance ou depuis au moins deux ans** (preuve par tous moyens) : certificats de scolarité ou de crèche ou tout autre document pour les enfants en bas âge, prouvant la résidence habituelle avec le demandeur depuis l'entrée en France, achats destinés à l'enfant : de nature alimentaire ou vestimentaire, jouets, frais de loisirs, de scolarité ou éducatifs, de soins, d'agrément, attestation du médecin traitant ou de la PMI indiquant que le demandeur est présent lors des consultations médicales de l'enfant, versement d'une pension, participation aux réunions de parents d'élèves et aux activités scolaires ou périscolaires des enfants, etc.

¹ Si le demandeur ne remplit pas à titre personnel les conditions d'un droit au séjour indiqué en page 1

Séjour permanent – Première demande (art L.122-1 du CESEDA)

- **Justificatif de la continuité de résidence pendant 5 ans** : un document par semestre prouvant le séjour continu : quittances de loyer non manuscrite, relevés de charges ou de comptes de copropriété, relevés de compte, avis d'imposition, factures de téléphone, d'électricité, de gaz, d'abonnement internet, certificats de scolarité, taxe d'habitation, etc

En cas d'absence prolongée du territoire français ne permettant pas de justifier de la continuité de la résidence : tout document justifiant des motifs d'absence : attestations d'emploi, attestations de suivi de formations, certificats de médecins **sans éléments médicaux** (la présentation de documents médicaux est laissée au choix du demandeur, le secret médical étant opposable au préfet), certificat militaire, etc.

- **Justificatif du droit au séjour durant les 5 années précédentes** : selon la catégorie dont relève le demandeur indiqué page 1 : soit au titre de l'exercice d'une activité salariée* (**point 1**) ou non-salariée* (**point 2**), soit en qualité d'étudiant (**point 3**), soit en qualité de non actif (**point 4**). *y compris les périodes de chômage involontaire dûment constatées, les périodes d'arrêt d'activité involontaires et l'absence de travail ou l'arrêt pour maladie ou accident.

Concernant un séjour effectué en qualité d'étudiant, la réalité des ressources doit être justifiée pendant 5 ans, par tout moyen, à titre d'exemples : relevés de compte, attestations bancaires, bourses, etc.

- **En cas de cessation de l'activité professionnelle avant l'expiration de la période ininterrompue de 5 ans de séjour prévue pour l'obtention du séjour permanent, tous motifs de dérogation** : justificatif de départ à la retraite ou retraite anticipée, justificatif d'incapacité permanente de travail (y compris en cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle ouvrant droit à une rente d'un organisme de sécurité sociale), justificatif d'activité professionnelle dans un autre état de l'UE si justification du maintien de la résidence habituelle en France avec retour au moins une fois par semaine.

Séjour permanent du membre de famille européen – Première demande (art L.122-1 du CESEDA)

- **Justificatif de la continuité de résidence pendant 5 ans avec le membre de famille européen accueillant** : un document en commun par semestre prouvant le séjour continu : quittances de loyer non manuscrite, relevés de charges ou de comptes de copropriété, certificats de scolarité, relevés de compte, avis d'imposition, factures de téléphone, d'électricité, de gaz, taxe d'habitation ou foncière, etc

En cas d'absence prolongée du territoire français ne permettant pas justifier de la continuité de la résidence : tout document justifiant des motifs d'absence : attestations d'emploi, attestations de suivi de formations, certificats de médecins **sans éléments médicaux** (la présentation de documents médicaux est laissée au choix du demandeur, le secret médical étant opposable au préfet), certificat militaire, etc.

Acquisition du droit au séjour permanent avant le délai ininterrompu de 5 ans de séjour régulier prévue :

- En cas de décès de l'accueillant européen travailleur : acte de décès.
Si l'accueillant européen travailleur exerçait encore une activité professionnelle en France au moment du décès et y a séjourné de façon régulière et continue depuis plus de deux ans : justificatif de présence et de l'activité professionnelle depuis plus de 2 ans (**point 1 & 2 de la page 1**).
Si le décès de l'accueillant européen travailleur fait suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle : certificat d'accident du travail ou de maladie professionnelle et justificatif de l'activité professionnelle (**points 1 & 2 de la page 1**).
- En cas d'acquisition du droit au séjour permanent de l'accueillant européen travailleur suite à un motif dérogatoire (cf *séjour permanent première demande*): justificatif de départ à la retraite ou retraite anticipée, justificatif d'incapacité permanente de travail (y compris en cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle ouvrant droit à une rente d'un organisme de sécurité sociale), justificatif d'activité professionnelle dans une autre état de l'UE si justification du maintien de la résidence habituelle en France avec retour au moins une fois par semaine.
- En cas de perte de la nationalité française suite au décès de l'accueillant européen travailleur : acte de décès et déclaration ou décret de perte de la nationalité française.
- **Justificatif du droit au séjour durant les 5 années précédentes de l'accueillant européen** : selon la catégorie dont relève le demandeur indiqué pages 1 & 2 : soit au titre de l'exercice d'une activité salariée* (**point 1**) ou non-salariée* (**point 2**), soit en qualité d'étudiant (**point 3**), soit en qualité de non actif (**point 4**). *y compris les périodes de chômage involontaire dûment constatées, les périodes d'arrêt d'activité involontaires et l'absence de travail ou l'arrêt pour maladie ou accident.

Concernant un séjour effectué en qualité d'étudiant, la réalité des ressources doit être justifiée pendant 5 ans, par tout moyen, à titre d'exemples : relevés de compte, attestations bancaires, bourses, etc.

- **Justificatif du lien familial** : extrait d'acte de mariage et/ou de naissance, avec filiation, selon le cas : du conjoint, de l'enfant, du descendant.

- **En cas de modification de la situation familiale** :

Justificatif de maintien de droit (acte de décès du membre de famille européen ; jugement de divorce ou décision d'annulation du mariage ; justificatif relatif au départ de France de l'accueillant européen, certificats de scolarité des enfants).

Preuve du droit de séjour du membre de famille durant la période de maintien de droit : Le demandeur doit entrer à titre individuel dans un des cadres prévues aux **points 1 à 4 de la page 1** et justifier de sa situation sur la période de maintien de droit.

Renouvellement carte de séjour permanente européen (art L.122-2 du CESEDA)

- **Attestation sur l'honneur, datée et signée, par laquelle le demandeur certifie ne pas s'être absenté de France pendant plus de 2 ans consécutifs depuis l'acquisition de son droit au séjour permanent** (*sauf cas d'absence prolongée prévus à l'article R 122-3 du CESEDA et dûment justifiée par tout document attestant des motifs d'absence : attestations d'emploi, attestations de suivi de formations, certificats de médecins **sans éléments médicaux** (la présentation de documents médicaux est laissée au choix du demandeur, le secret médical étant opposable au préfet), certificat militaire, etc.*
- **Si la carte est échue depuis plus de 2 ans** : tout document prouvant le séjour continu en France depuis au moins 2 ans : un document par semestre prouvant le séjour continu : quittances de loyer non manuscrite, relevés de charges ou de comptes de copropriété, relevés de compte, avis d'imposition, factures de téléphone, d'électricité, de gaz, d'abonnement internet, taxes d'habitation, etc.

Salarié de prestataire de services communautaire (art.L.1261-1 à L.1262-3 du code du travail)

Ressortissant européen accomplissant une prestation temporaire en France pour le compte d'un employeur établi dans un autre État de l'UE (ou de l'EEE ou en Suisse)

- **Justificatif de l'activité antérieure à l'accomplissement de la prestation** : contrat de travail en vigueur dans le pays de provenance avant le détachement.
- **Attestation de couverture sociale** (assurance maladie et accident du travail).
- **Justificatif de la prestation à accomplir** :
 - Lettre de l'employeur attestant du détachement du salarié dans le cadre d'une prestation ou d'une activité à titre temporaire.
 - Document commercial portant indication de l'objet, de la nature et de la durée de la prestation ou de l'activité : contrat de prestation, contrat de sous-traitance, contrat de vente, bon de commande, ordre de service, etc.
 - Copie de la déclaration de détachement remplie par l'employeur et adressée à l'inspection du travail, si l'intéressé en est porteur.

Prestataire de services communautaire (art. 56 et 57 du Traité sur le fonctionnement de l'UE)

Ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse, effectuant une prestation de services

- **Justificatif d'activité**: tout document relatif à l'accomplissement de la prestation, indiquant la nature, l'objet et la durée de celle-ci : contrat de prestation, contrat de sous-traitance, contrat de vente, bon de commande, ordre de service, etc.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Ce formulaire doit être rempli en caractères majuscules, daté, signé et obligatoirement présenté le jour du rendez-vous

NOM :

PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE :

NOM D'ÉPOUSE :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

CHEZ :

TÉLÉPHONE PORTABLE :

TÉLÉPHONE FIXE :

MAIL :

EN
MAJUSCULES

EXEMPLE : jean.dupond@gmail.com **INSCRIRE**: JEAN.DUPOND@GMAIL.COM **ZÉRO = Ø -TIRET: (_) (-)**

Date entrée France : Muni d'un visa Type de visa : C D Sans visa

Situation familiale :

Célibataire Pacsé(e) depuis le

Divorcé(e) depuis le Veuf(ve) depuis le :

Séparé(e) date de séparation :

Marié(e) en e noces date du mariage actuel :

Nombre d'enfants : dont : Mineur(s) : Majeur(s) : A charge : Français : Étrangers :

Situation professionnelle : Activité salariée ou indépendante En recherche d'emploi Prise en charge financière

Sans ressources Ressources issues de l'étranger Ressources issues de prestations sociales Rente

JE SUIS INFORMÉ(E) QUE LES TITRES, ACTES D'ÉTAT CIVIL ET DOCUMENT PRÉSENTÉS DANS LE CADRE DE LA PRÉSENTE DEMANDE DE TITRE DE SÉJOUR FERONT L'OBJET D'UNE AUTHENTIFICATION AUPRÈS DES AUTORITÉS COMPÉTENTES OU ORGANISMES QUI LES ONT ÉMIS ET CERTIFIÉ SUR L'HONNEUR QUE MES DÉCLARATIONS SONT EXACTES ET DÉCLARE QUE MON DOSSIER DÉPOSÉ EST COMPLET.

DATE :

JJ/MM/AAAA

SIGNATURE :